

L'hon. M. HOWE: Monsieur Cooper, pouvez-vous nous expliquer cela? Je crois que ces \$3,000,000 ne font pas partie de la loi, n'est-ce pas?

M. COOPER: Les autres montants plus petits qui se chiffrent à trois millions et qui représentent des subsides provinciaux, municipaux, de quelques Etats des Etats-Unis et des subsides fédéraux qui font en tout \$1,628,000 furent rayés en créditant d'autant le compte d'immobilisations en propriétés.

M. WALSH: Ces \$3,000,000 ont été divisés?

M. COOPER: Oui.

M. WALSH: Et à quelle page trouve-t-on cela?

M. COOPER: La page 18 montre les modifications apportées au compte d'immobilisations en propriétés au cours de l'année. Vous remarquerez, au bas de l'état, qu'on a fait quelques virements comptables affectant la part de propriétaire et les subventions pour aider à la construction pour \$2,342,289.23. Dans ce montant sont compris les subsides provinciaux, municipaux et des Etats-Unis, s'élevant à \$1,600,000.

M. WALSH: Oui, cela en fait partie.

M. COOPER: Le solde représente une subvention octroyée par le Dominion pour l'entretien de la cale-sèche de Prince-Rupert et nous avons enlevé ce chiffre du bilan en le créditant au compte de profits et pertes. Vous trouverez le tout à la page 12 de l'état financier comme un crédit divers compris dans ce montant de \$1,400,000. C'est à la page 12.

M. WALSH: Sous la rubrique "crédits divers"?

M. COOPER: Oui, monsieur.

M. WALSH: Qui a autorisé cette entrée, le Parlement?

M. COOPER: Non.

M. WALSH: La Commission des chemins de fer?

M. COOPER: J'en ai pris l'initiative. Nous en avons discuté avec les fonctionnaires du ministère, avec les vérificateurs du Gouvernement et nous avons convenu ensemble que c'était la meilleure chose à faire.

M. WALSH: Ainsi le chemin de fer a des intérêts dans la cale-sèche de Prince-Rupert?

M. COOPER: Oui, monsieur. Cette cale-sèche nous appartient.

M. WALSH: Et c'est le chemin de fer qui l'exploite?

M. COOPER: Oui, et le coût de l'exploitation figure dans notre rapport. Nous recevons du gouvernement, chaque année, une subvention d'environ \$76,000. C'est pour nous permettre de maintenir cette cale-sèche en parfait état.

M. WALSH: Est-ce une subvention annuelle reconnue ou est-ce un montant qui varie?

M. COOPER: Non, il en est ainsi depuis vingt-cinq ans, depuis 1918 environ.

L'hon. M. HOWE: Cette subvention est autorisée par la Loi des subventions aux bassins de radoub, que le ministère des Travaux publics a fait adopter.

M. WALSH: Le revenu provenant de ce bassin de radoub est-il suffisant pour en couvrir les dépenses, ou bien l'exploitation aide-t-elle à augmenter le déficit?

M. COOPER: Non, je ne crois pas que le bassin de radoub puisse fonctionner sans la subvention, mais avec la subvention il le peut.

M. WALSH: La subvention alors représente plus ou moins le déficit qui pourrait se produire si l'Etat n'accordait pas cette subvention?

M. COOPER: Non, je ne crois pas. La subvention est un paiement par le Gouvernement, car en vertu de la Loi des subsides, certaines obligations ont été imposées à la compagnie quant à l'état d'entretien auquel le bassin de radoub